

# Projet d'aménagement d'un équipement sportif

## Méthode & Accompagnement



20 avril 2022



# Déroulé de la réunion



## I. Introduction

## II. Objectifs

## III. Méthode de travail

I. Groupe de travail et définition du projet

II. Elaboration du dossier de candidature

III. Construction d'une grille d'évaluation

IV. Choix de l'emplacement

V. Visites

## IV. Calendrier

# I. Introduction

- **Tour de table**
- **Historique du projet**

## Avant fusion :

- les 2 anciennes CC d'Amancey et de Quingey = Gymnases intercommunaux; Arc-et-Senans et Ornans = gymnases communaux
- La CC de Quingey = projet sur Rurey car saturation de celui de Quingey.
- La CC d'Ornans = projet sur Tarcenay ou Foucherans car saturation de l'équipement de la ville d'Ornans.

## Fusion des trois anciennes CC :

- Reprise des 2 gymnases intercommunaux au niveau de la nouvelle collectivité car classés comme d'intérêt communautaire selon un faisceau de critères.
  - Le besoin d'un nouvel équipement pour faire face aux saturations des autres est toujours d'actualité sur ce nouveau territoire
- 2019 à 2021 : Contexte de fusion + crise sanitaire + élections municipales et communautaires = projets en stand-by.
- 2021-2022 : Projet de mandat rédigé + projet identifié comme structurant dans le CRTE = Lancement du projet

## II. Objectifs



- Répondre au mieux **aux besoins et attentes** des habitants, des associations sportives et des communes du secteur nord en matière d'équipement sportif ;
- S'inscrire au mieux dans **l'offre d'équipement existante** sur le territoire et à **proximité** et en **complémentarité** (GBM, Ornans, Quingey) ;
- Choisir de manière **concertée** le meilleur emplacement pour implanter l'équipement prévu au regard de plusieurs critères ;
- Définir les modalités de gestion **communale** ou **supra communale** de l'équipement.

# III. Méthode de travail

## 1) Mise en place d'un groupe de travail et définition du projet

### Composition :

2 référents par communes candidates + 5 membres du Bureau et de l'exécutif + des référents du milieu sportif et des techniciens de la CCLL.

+

**Le CAUE** = structure d'accompagnement sur le choix de l'emplacement du projet et de sa définition. Chaque étape de travail sera accompagnée par le CAUE.

### Définition du projet :

- Organisation **d'un atelier** avec les différentes parties prenantes pour définir les besoins existants et les attentes futures =

**Pour qui, pour quoi, comment, avec qui etc...**

- **Rédaction d'une synthèse du fonctionnement sportif** du territoire et des besoins relatifs au plateau sportif

# III. Méthode de travail

## 2) Elaboration d'un dossier de candidature

→ Différentes thématiques

- **Réglementaires** : zonage, contraintes patrimoniales, paysagères et environnementales, les risques naturels, consommation d'espace, etc ;
- **Foncières** : emplacement prévisionnel du projet dans la commune, disponibilité foncière du site, modalités d'accès au site...
- **Fonctionnels** : les aménagements existants et prévus pour l'accessibilité du site (transport en commun, piéton, cycliste, voiture), le projet sportif des clubs ;
- **Liées à la gestion de l'équipement** : modalités de fonctionnement de l'équipement, la mutualisation entre communes ou entre équipement pourra également être un élément à prendre en compte, etc.
- **Services de proximité à intégrer** : regarder les activités/services de proximité autour de l'équipement (hébergement, gîte, épicerie, bar, restaurant, etc... ).

# III. Méthode de travail

## 3) Elaboration d'une grille d'évaluation

Une grille d'évaluation permettra **d'analyser et classer** les candidatures, en s'assurant de la faisabilité de la proposition.

La collectivité établira « **un barème** » sur la base de critères liés au questionnaire et à la synthèse du fonctionnement sportif du territoire.

***Les modalités de construction et de communication de la grille d'évaluation sont à définir.***

# III. Méthode de travail

## 4) choix dans l'implantation de l'équipement sportif

L'objectif étant de **choisir de manière concertée et partagée le meilleur emplacement** pour cet équipement.

Le processus décisionnel se déroulera comme suit :

- Le dossier de candidature sera envoyé aux communes pour qu'elles puissent candidater.
- La grille d'évaluation permettra aux techniciens d'analyser au préalable les candidatures.
- L'analyse sera présentée en plénière à l'occasion de l'audition des candidats. La notation et le classement seront affinés collégalement.
- Les modalités d'organisation de cette journée « d'audition » restent à préciser.

**Décision finale** par **le Conseil communautaire.**



# III. Méthode de travail

## 5) Organiser des visites d'équipements similaires

En amont des candidatures :

→ Identification de quelques sites (ceux du territoire et en dehors).

**Équipements du territoire et équipements extérieurs (Gilley, Vercel, autres récents à identifier).**

- Une journée de visite de sites pourra être organisée;
- Pour les autres équipements du territoire, des fiches synthétiques seront rédigées (coût de l'investissement, du fonctionnement, modalités de gestion, environnement de proximité, liste des activités sportives pratiquées, etc...).

## IV. Calendrier prévisionnel

- Présentation de la méthode de travail : **groupe de travail le 20 avril 2022**
- Organisation d'un atelier pour recenser les besoins et les attentes : **18 mai 2022 (lieu à définir)**
- Pré-synthèse des besoins et fiches équipements : **début juin 2022**
- Visite d'un ou deux sites : **entre juin 2022 et juillet 2022 (voire début septembre)**
- Questionnaire et grille d'évaluation prêts pour le lancement de l'appel à candidature : **mi-juillet 2022,**
- Réponses des communes : **25 septembre 2022**
- Jury : **octobre**
- **Décision emplacement : conseil communautaire novembre**
- **Point de vigilance : Dépôt de dossier DETR 15 décembre 2022**

# Remarques suite à la réunion

- **Concernant la synthèse de fonctionnement :**

- On peut parler de diagnostic également;
- Ne pas oublier de prendre en compte les manques sur le territoire et les territoires voisins ;
- Une première version de la synthèse sera envoyé début juin et pourra être amender au cours des visites de sites, et des échanges avec les communes.

- **Points connus du nouvel équipement :**

- Pas d'aménagement extérieurs prévus mais possibilité de mutualiser avec des équipements existants ou à créer mais sous maîtrise d'ouvrage communale (ex : terrain de foot, bikepark, etc...).
- Bâtiment inclusif et accessible pour tous.tes (ex : permettre aux personnes porteuses de handicap d'être intégrées en milieu de tribune et non regroupées au même endroit). Objectif : anticiper ces aménagements en amont pour limiter les coûts.
- Bâtiment construit dans les normes BBC à minima voire labellisé Haute Qualité Environnementale = exemplarité des bâtiments publics en matière d'environnement.
- Gestion de l'équipement communale ou supra communale. Mais les coûts de fonctionnement comme l'investissement seront pris en charge par la CC Loue Lison.

- **Visite de sites :**

- Sites proposés: Orchamps – Venne; Baumes-les-Dames, Blamont. Ne pas hésiter à sortir du Département.